Wallonie - Bruxelles International.be

Résidence d'artiste à l'Academia Belgica à Rome

Wallonie-Bruxelles International soutient une résidence de création artistique à l'**Academia Belgica à Rome.**

La résidence, d'une durée de 5 mois, se déroulera du 1er février au 30 juin 2027.

Cet appel à candidatures s'adresse aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles actifs dans le champ **des arts plastiques**.

L'Academia Belgica, Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome est une fondation d'utilité publique qui accueille en résidence à Rome des chercheur·se·s et des artistes belges venu·e·s poursuivre leurs travaux en Italie, et y organise des activités scientifiques et culturelles de portée internationale.

L'Academia Belgica est inscrit à l'Unione internazionale degli Istituti di Archeologia, Storia e Storia dell'Arte in Roma, un réseau international de trente-huit académies et instituts de recherches, issus de dix-neuf pays, présents dans la capitale italienne.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	4
Votre demande	4
Notre décision	5
Et si le soutien vous est accordé ?	6
Contact	7

Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) octroyons une subvention de 5500 euros destinée à couvrir les frais de déplacement internationaux et locaux et les frais de séjour pour une période de 5 mois à l'Academia Belgica.
Nous acquittons également la facture de la location d'une chambre (pour le·la lauréat·e), couvrant la période des 5 mois de résidence, et mise à disposition par l'Academia Belgica, ainsi qu'un atelier, situé sur le toit de l'Academia Belgica.

Votre projet

1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner les **arts plastiques**.

2. Durée de votre projet

La résidence se déroule sur une période de 5 mois consécutive, **de février à juin 2027.**

3. Pays de votre projet

La résidence a lieu à l'**Academia Belgica à Rome**.

Les conditions

1. Conditions de recevabilité

- A quelles conditions doit répondre l'artiste ?

Il ou elle doit :

- avoir **plus de 18 ans** ;
- avoir **fini son cursus de formation** (diplôme de l'enseignement supérieur artistique) ou **démontrer une expérience significative et une certaine notoriété** (CV, exposition(s), bourse(s), prix, catalogue, etc.) ;
- avoir **son domicile légal en Wallonie ou à Bruxelles** ;
- **être impliqué dans la création contemporaine en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'artiste depuis au moins 3 ans** et témoigner d'un **ancrage culturel et**

d'une reconnaissance en Fédération Wallonie-Bruxelles démontrés par une présence dans des **lieux de diffusion porteurs** ;
- **ne jamais avoir participé à une résidence à l'Academia Belgica**.

- A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s'agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

- A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Votre projet doit être **individuel**. Nous ne prenons pas en compte les projets de groupe.

2. Critères de sélection

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

- **Ancrage en FWB**
 Vous devez témoigner d'un ancrage avéré en FWB :
 - par votre implication dans la création contemporaine en FWB depuis au moins 3 ans en tant qu'artiste (hors cursus et/ou formations) ;
 - par une reconnaissance suffisante en FWB démontrée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs.
- **Qualité du travail artistique**
- **Evolution et cohérence de l'œuvre et du parcours artistique**
- **Intérêt de la résidence par rapport au parcours artistique**

La Commission consultative arts plastiques de WBI opère également sa sélection sur base de la pratique artistique, son contenu et sa maturité, la faisabilité du projet de résidence (le rôle de la résidence comme accélérateur potentiel à ce moment précis de la carrière de chaque artiste est évalué, ainsi que la pertinence de résider à Rome pour la réalisation du projet).

La subvention

1. Subvention

- Quelle subvention ?

Cette subvention est destinée à couvrir :
- les frais de **séjour**, à ne pas justifier
- les frais de **déplacements internationaux** a/r de la Belgique vers Rome, à justifier
- les frais de déplacements locaux, à justifier

- Quel est le montant de la subvention ?

WBI pourra accorder à l'artiste lauréat·e une subvention d'un montant maximum de **5500 euros**, couvrant les frais repris ci-dessus.

WBI se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention et de réclamer une partie de l'avance versée si les engagements liés à la période de 5 mois ne sont pas rencontrés, même pour raisons impérieuses.

2. Modalités de paiement

Vous recevrez une avance de 75% de la bourse à la suite de la communication de la décision.

Pour plus d'information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

Votre demande

3. Procédure d'introduction de votre demande

- A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard le 20 novembre 2026 minuit.**

- Comment devez-vous envoyez votre demande ?

Vous devez impérativement nous envoyer votre demande par **mail** via le formulaire de candidature (ci-dessous-au bas de l'appel à candidatures) avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes à culture@wbi.be **et** s.schreiber@wbi.be .

Précisez dans l'**objet** « ACADEMIA BELGICA 2027 - CANDIDATURE ».

4. Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

- le formulaire de candidature ;
- votre lettre de motivation ;
- la présentation détaillée du projet qui sera développé durant la résidence ;
- le budget prévisionnel lié à la résidence – ceci à titre informatif
- curriculum vitae – parcours artistique actualisé (faits essentiels de la formation de l'artiste et les événements majeurs et représentatifs de sa carrière/lieux d'exposition/bourses, prix…) ;
- une sélection de visuels d'œuvres ou renvoi vers un site/portfolio… ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- tout autre élément que vous jugez utile.

L'ensemble des documents doivent être au format **word ou pdf**.

5. Points d'attention

Votre dossier doit être dactylographié et rédigé en français. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

Notre décision

6. Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

- Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
- Une analyse des conditions d'évaluation par la Commission.
- Une décision prise par WBI sur base de l'avis remis par la Commission.

7. Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la Commission consultative arts plastiques de WBI composée :

- de représentants du Service Culture de WBI ;
- d'experts du terrain ;
- de membres institutionnels représentatifs de la discipline.

Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

8. Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par mail, au plus tard le 18 décembre 2026.**

Et si le soutien vous est accordé ?

9. Pour préparer votre projet à l'international

Nous vous invitons à consulter

- Le site du réseau WBI
- Le site du réseau Awex
- Le site des affaires étrangères

10. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Nous verserons une première tranche de 75% automatiquement à la communication de la décision.

Le solde sera payé après la fin de votre résidence et après réception d'une déclaration de créance, accompagnée des justificatifs comptables et de votre rapport.

11. Quelles sont vos obligations ?

-

- Être libéré·e de toute obligation professionnelle qui vous éloignerait de Rome pendant la durée de la résidence.
- Envoyer la déclaration de créance et le bilan de projet

La déclaration de créance à compléter sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive. L'ensemble des documents doit être envoyé après la fin de la résidence à :

Madame Pascale Delcomminette, administratrice générale
Place Sainctelette, 2
B – 1080 Bruxelles

- Rendre un rapport de fin de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un bilan sur le déroulement de votre résidence, dont une partie pourra être destinée à alimenter un carnet de bord électronique sur le site de WBI. Ce rapport devra être accompagné de visuels libres de droits.

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance.

- Mentionner le soutien WBI

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l'adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

Si le document a une vocation promotionnelle, vous devez nous envoyer un avant-projet par mail.

12. Quelle est la date finale pour rendre les documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et rapport d'activité) au plus tard 2 mois après la fin de votre résidence. La date exacte figure dans l'arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Contact

Wallonie-Bruxelles International
Service Culture

Place Sainctelette, 2
B - 1080 Bruxelles

culture@wbi.be